

RAPPORT 2019 SUR

LA SITUATION EN

MATIERE

D'EGALITE

FEMMES-HOMMES

EN 2018

SOMMAIRE

I.	Cadre légal :.....	3
A.	L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes :.....	3
B.	Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes :	3
C.	L'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :	4
D.	En conclusion.....	4
1.	Le rapport s'attache à :.....	4
2.	Le rapport est présenté devant l'organe délibérant, préalablement à la présentation du projet de budget. Il présente deux volets :.....	4
3.	Au niveau national le législateur constate que :	4
II.	Le Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2018.....	4
A.	Le volet interne relatif aux ressources humaines de la collectivité	4
1.	Conditions générales d'emploi.....	4
2.	Pyramide des âges.....	8
3.	Effectifs en équivalent temps plein.....	10
4.	Rémunérations.....	11
B.	Le volet territorial relatif aux politiques d'égalité menées sur le territoire de la collectivité	12
1.	Quelques éléments de contexte :	12
2.	Problèmes identifiés sur le territoire en 2015 :.....	13
3.	La réponse globale que la ville souhaite apporter dans un premier temps :.....	14
4.	Ce qui a été mis en œuvre en 2018 :	15
5.	Perspectives 2019-2020 :.....	17

I. CADRE LEGAL :

A. L'ARTICLE 61 DE LA LOI N° 2014-873 DU 4 AOUT 2014 POUR L'EGALITE REELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES :

Le "Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes" concerne toutes les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitant.e.s.

B. LE DECRET N° 2015-761 DU 24 JUIN 2015 RELATIF AU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES :

- ✚ Dans sa notice : En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire
- ✚ Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.
- ✚ Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- ✚ Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.
- ✚ Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.
- ✚ Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.
- ✚ Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

C. L'ARTICLE L.2311-1-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT) :

Il codifie ces dispositions.

La loi ne prévoit pas que la présentation du rapport donne lieu à un débat ou à un vote. Toutefois, le rapport n'étant pas transmis aux services de l'Etat, une délibération spécifique permet d'attester de la présentation effective du rapport à l'organe délibérant.

D. EN CONCLUSION

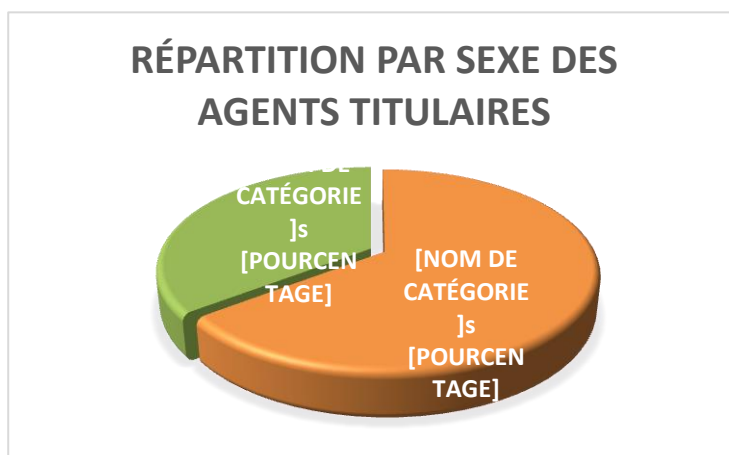
1. Le rapport s'attache à :
 - a. Recenser les politiques publiques menées par la collectivité pour l'égalité femmes-hommes sur son territoire (conception, mise en œuvre et évaluation) ;
 - b. Fixer des orientations de moyen et long terme pour corriger les inégalités.
2. Le rapport est présenté devant l'organe délibérant, préalablement à la présentation du projet de budget. Il présente deux volets :
 - a. Un volet interne relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
 - b. Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire. Seules les dispositions prévues par le décret s'imposent à la collectivité
3. Au niveau national le législateur constate que :
 - a. Les inégalités entre les femmes et les hommes perdurent aujourd'hui en France dans de nombreux domaines ;
 - b. Des inégalités professionnelles femmes-hommes existent au sein des collectivités territoriales malgré le statut de fonctionnaire ;
 - c. Les politiques menées par les collectivités peuvent amplifier ou au contraire réduire les inégalités ;

II. LE RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES 2018

A. LE VOLET INTERNE RELATIF AUX RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE

1. Conditions générales d'emploi
 - a. Effectifs titulaires au 31/12/2018

Sexe	Nombre d'agents
Femme	324
Homme	177
Total général	501



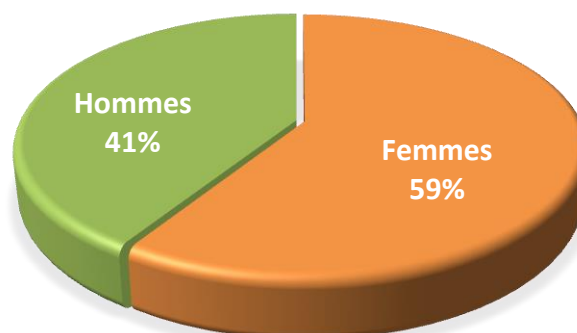
Le taux de féminisation des agents titulaires de la Collectivité (65 %) correspond à la tendance nationale qui est de 64 % en 2015.

(source : Chiffres-clés 2015 de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique)

b. Effectifs contractuels au 31/12/2018

Sexe	Nombre d'agents
Femmes	130
Hommes	90
Total général	220

RÉPARTITION PAR SEXE DES AGENTS CONTRACTUELS



Le taux de féminisation des agents contractuels de la Collectivité (59 %) est légèrement inférieur à la tendance nationale qui est de 67 % en 2015.

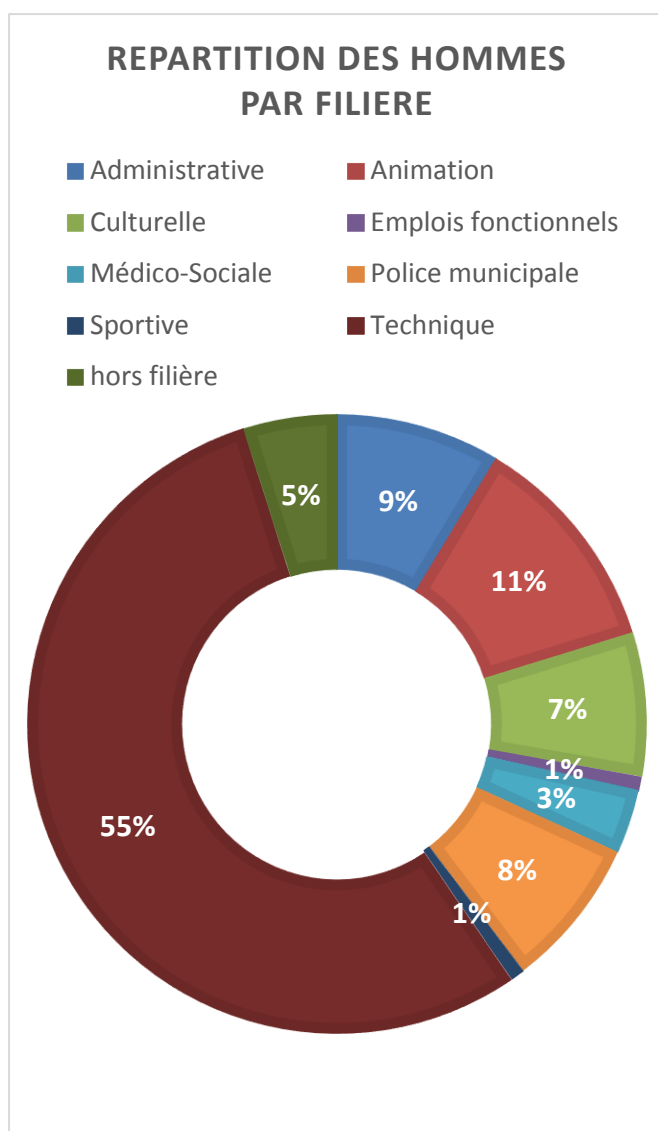
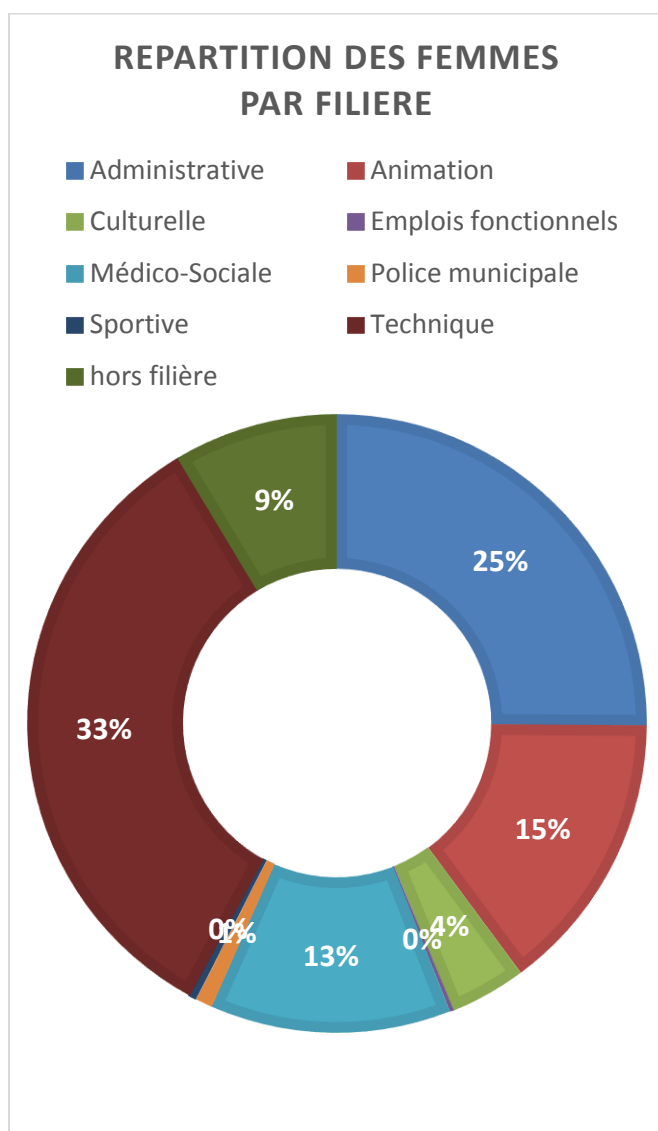
(source : Chiffres-clés 2015 de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique)

c. Répartition des effectifs par filière

Étiquettes de lignes	Femmes	Hommes	Total
Administrative	114	23	137
Animation	67	31	98
Culturelle	18	20	38
Emplois fonctionnels	1	2	3
Médico-Sociale	57	9	66
Police municipale	4	21	25
Sportive	2	2	4
Technique	152	146	298
hors filière	39	13	52
Total général	454	267	721

Les agents féminins sont en surreprésentation par rapport aux hommes dans les filières administratives (83 %) et médico-sociale (86 %). Au niveau national, ces deux filières sont respectivement de 82 % et 78 %.

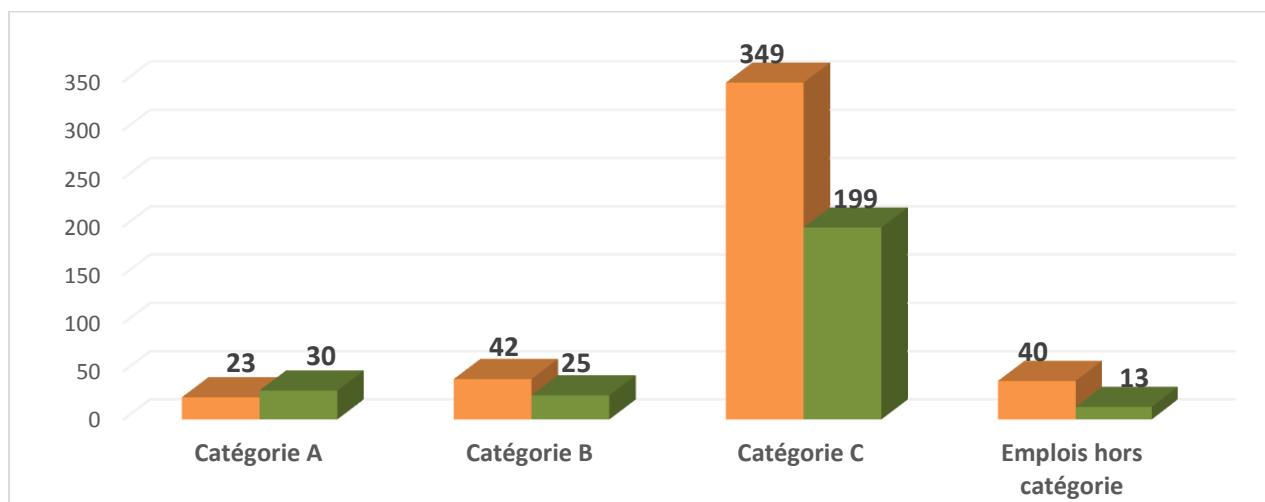
(source : Chiffres-clés 2015 de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique)



d. Effectifs par catégorie statutaire

Catégories	Femme	Homme	Total
Catégorie A	23	30	53


Catégorie B	42	25	67
Catégorie C	349	199	548
Emplois hors catégorie	40	13	53
Total	454	267	721

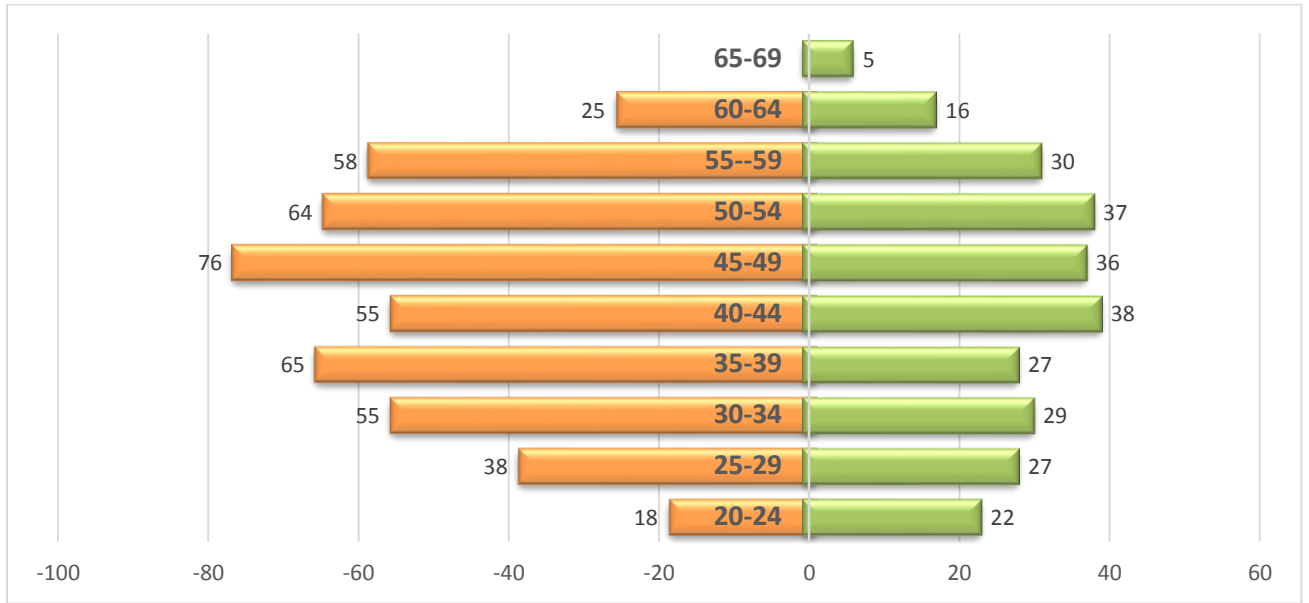


Le taux de féminisation des agents de catégorie A est inférieur à la moyenne nationale (61 %). A contrario, ce taux est supérieur pour les agents de catégorie C par rapport à la moyenne nationale (60 %)

(source : Chiffres-clés 2015 de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique)

2. Pyramide des âges

 Pyramide globale des âges

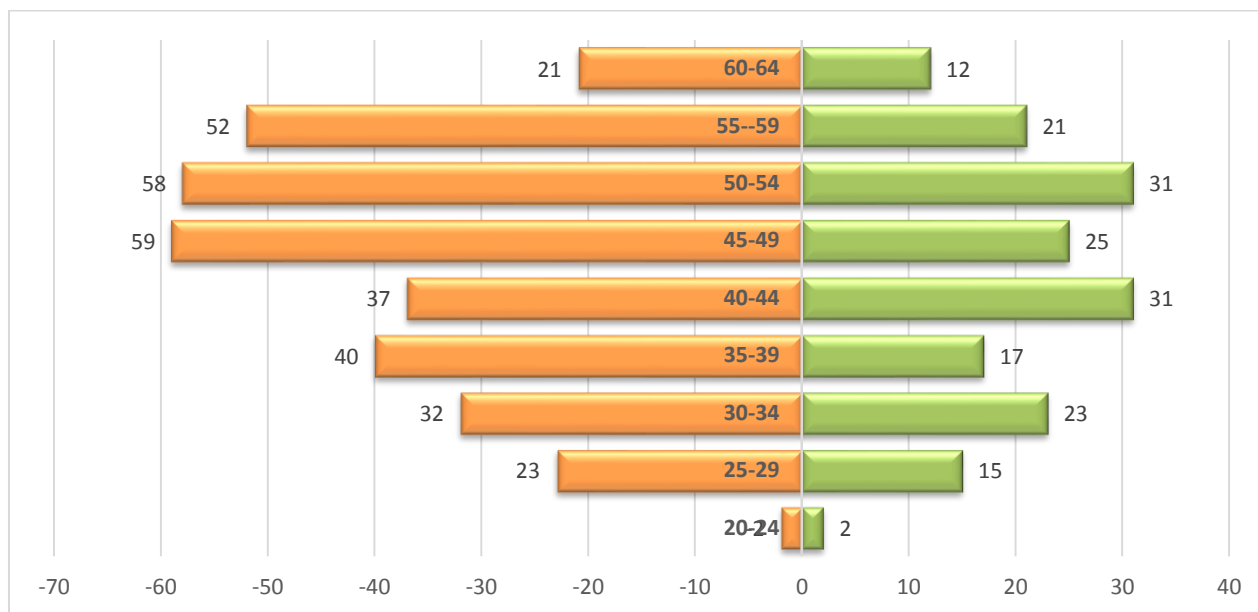


Sexe	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	Total
Femmes	18	38	55	65	55	76	64	58	25		454
Hommes	22	27	29	27	38	36	37	30	16	5	267
Total	40	65	84	92	93	112	101	88	41	5	721

La pyramide des âges pointe un vieillissement général des agents de la Collectivité.


Ainsi, 48 % des agents de la Collectivité ont 45 ans et plus.

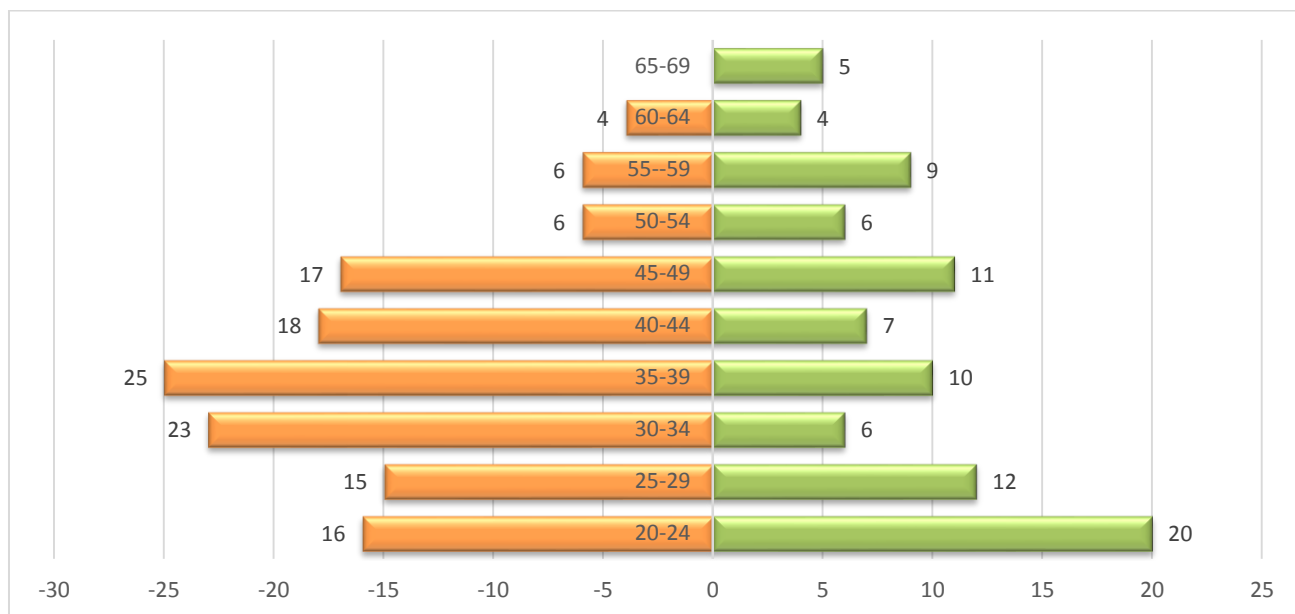
Pyramide des âges titulaires



Sexe	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	Total
Femmes	2	23	32	40	37	59	58	52	21	324
Hommes	2	15	23	17	31	25	31	21	12	177
Total	4	38	55	57	68	84	89	73	33	501

En se focalisant sur les agents titulaires, on remarque que 55 % des agents ont 45 ans et plus. Alors que le vieillissement des hommes est lissé sur les années, celui des femmes semble plus préoccupant.

 Pyramides des âges non titulaires



Sexe	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	Total
Femmes	16	15	23	25	18	17	6	6	4		130
Hommes	20	12	6	10	7	11	6	9	4	5	90
Total	36	27	29	35	25	28	12	15	8	5	220

Afin de contrer l'effet de vieillissement des agents titulaires, la pyramide des âges des agents contractuels compense le vieillissement de la population.

3. Effectifs en équivalent temps plein

Qualité et Catégorie	Femmes	Hommes	Total général
Contractuel	109,41	68,03	177,44
Catégorie A	6,71	10,11	16,82
Catégorie B	6,64	4,96	11,6
Catégorie C	92,19	49,15	141,34
Emplois hors catégorie	3,87	3,81	7,68
Titulaire	324,62	175,3	499,92
Catégorie A	13,28	11,13	24,41
Catégorie B	28,99	10,27	39,26
Catégorie C	281,35	151,73	433,08
Emplois hors catégorie	1	2,17	3,17
Total général	434,03	243,33	677,36

4. Rémunérations

a. Moyenne des rémunérations nettes 2018

Filières	Femmes	Hommes	Moyenne par filière
Administrative	22 654,77	32 856,61	24 655,13
Animation	16 265,14	18 273,24	16 855,76
Culturelle	13 869,96	13 922,65	13 896,98
Hors filière	6 005,76	10 068,10	7 400,30
Médico-Sociale	18 979,89	8 237,93	18 819,56
Police municipale	13 860,27	30 186,57	27 046,89
Sportive	15 910,45	13 939,54	14 925,00
Technique	16 340,90	18 977,43	17 607,39
Moyenne par sexe	15 485,89	18 307,76	17 650,88

Les salaires ci-dessus correspondent aux salaires nets effectivement perçus au cours de l'année 2018.

Ni le taux d'emploi ni la date d'arrivée ne sont lissés.

On note ainsi un différentiel de 15 % entre le salaire moyen des femmes et le salaire moyen des hommes.

b. Salaires nets médian


Salaire net médian par sexe (annuel)	Montant
Femmes	18 583 €
Hommes	19 068 €
Médiane générale	18 744 €

B. LE VOLET TERRITORIAL RELATIF AUX POLITIQUES D'EGALITE MENEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE

1. Quelques éléments de contexte :

Préambule : Des actions avaient lieu de manière symbolique et ponctuelle le 8 mars de chaque année mais c'est en 2016 qu'il a été demandé au Pôle Solidarité et Santé d'élaborer et de mettre en œuvre le projet "Droits des Femmes". Ce premier projet relève d'un "diagnostic en marchant" qui nécessitera d'être affiné par la suite.


a. Les chiffres nationaux sur les violences faites aux femmes :

 Violence au sein du couple :

	Nombre moyen de femmes victimes sur un an	% de la population totale
Victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part du conjoint	219 000 dont : 3 sur 4 déclarent avoir subi des faits répétés ; 8 sur 10 déclarent avoir été également soumises à des atteintes psychologiques et/ou des agressions verbales	1,0

En 2017, 130 femmes ont été tuées par leurs compagnons ou ex-compagnons officiels ou non officiels soit une femme tous les 2,8 jours. Sur les 109 femmes tuées par leur partenaire officiel, près de la moitié (51) a été victime de violences antérieures. 21 hommes ont été tués par leur (ex)-partenaire « officiel » ou « non officiel ». Sur les 16 hommes tués par leur partenaire officielle, 11 étaient auteurs de violences.


Dans le cadre de violences au sein du couple, **25 enfants mineurs ont été tués par l'un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple.**

 Viols, tentative de viols et agressions sexuelles :

En 2017 la Police et la Gendarmerie nous informent que **98 570 femmes** âgées de 18 à 75 ans ont été victimes de viols, tentatives de viol, violences volontaires, menaces de mort, harcèlement et autres menaces. Dans 88 % des cas.

Suite aux viols ou tentatives de viol qu'elles ont subis, moins d'1 victime sur 5 déclare avoir déposé plainte.

En 2006, l'enquête « Contexte de la sexualité en France » menée par l'INSERM et l'INED, à l'initiative de l'agence nationale de recherche sur le SIDA, a permis de mesurer le nombre de personnes ayant subi des violence sexuelles (attouchements, tentatives de rapport forcé ou rapports forcés) au cours de leur vie. Ces violences ont concerné **20,4 % des femmes et 6,8 % des hommes** âgés de 18 à 69 ans.

 Mutilations sexuelles :

La France comptait en 2004, environ **53 000 femmes adultes** qui auraient subi des mutilations sexuelles (hypothèse moyenne). Neuf victimes sur dix ont été excisées avant l'âge de 10 ans.

b. Ce que nous dit l'Analyse des Besoins Sociaux du CCAS :

- ✚ Pour un total de 31 255 habitants, Goussainville compte 15 898 femmes (50,86 %) et 15 357 hommes (49,14 %).
- ✚ Relativement peu de familles monoparentales parmi les familles (1 089 familles monoparentales recensées en 2011 qui représentent 1 famille sur 5 contre 1 sur 4 en moyenne francilienne), mais leur nombre progresse.
- ✚ Les familles monoparentales ne constituent pas une problématique en soi. Toutes les familles monoparentales ne rencontrent pas forcément de difficultés. Toutefois, **la monoparentalité accroît les risques de pauvreté et de difficultés éducatives**. La monoparentalité accentue les difficultés plutôt qu'elle ne les crée.
- ✚ La monoparentalité caractérise néanmoins l'évolution des familles : en 11 ans le nombre de monoparents a augmenté presque 5 fois plus vite (+ 48 % soit 350 familles de plus) que celui des couples parentaux (+ 10 % soit 430 familles de plus)
- ✚ Les familles nombreuses et les familles monoparentales sont les ménages les plus exposés à la précarité économique :
 - ✓ Le risque de pauvreté des couples parentaux avec 3 enfants, selon le critère du seuil de pauvreté à 977 € par mois par unité de consommation, est 2 fois plus élevé que pour l'ensemble des ménages tous profils confondus.
 - ✓ Le risque de pauvreté des familles monoparentales est 2 fois plus élevé que celui des couples parentaux.
 - ✓ 8 000 ménages goussainvillois vivent sous le seuil de pauvreté en 2011, soit un taux de pauvreté égal à 25 % des ménages de la commune, ce qui est nettement supérieur à ce qui est observé sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (11%), et aux tendances départementale, régionale et nationale (14%). Parmi ces 8 000 ménages, environ 1200 sont des familles monoparentales.

2. **Problèmes identifiés sur le territoire en 2015 :**

Les chiffres nationaux alarmant sur les violences faites aux femmes et le premier diagnostic en marchant fait au regard des personnes reçues dans le cadre de l'action sociale et des sollicitations faites auprès de l'Adjointe au Maire déléguée aux Droits des Femmes nous ont amené à travailler en priorité sur les violences.

- a. L'organisation de la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales est une priorité :
- ✚ Des femmes rencontrent des difficultés pour porter plainte au Commissariat de Police
 - ✚ Des femmes rencontrent des problèmes pour faire en sorte que le conjoint violent quitte le domicile conjugal ou pour qu'elles trouvent un appartement, un hébergement ailleurs
 - ✚ Hormis l'Adjointe au Maire déléguée aux Droits des Femmes, il n'existe pas de personne ou de lieu suffisamment bien repéré/identifié dans la ville par les femmes victimes de violences conjugales.
- b. La "Journée Internationale des Droits des Femmes" (8 mars) manque d'un écho significatif dans la Ville faute d'être inscrit dans une activité pérenne.
- c. Il en va de même pour la "Journée Internationale pour l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes" (25 novembre)

3. **La réponse globale que la ville souhaite apporter dans un premier temps :**

a. L'installation d'une "Mission Droits des Femmes" à Goussainville :

- ✚ Le concept :
 - ✓ Un lieu ressource pour toutes les femmes et les différents acteurs de la ville
 - ✓ Un espace d'accueil, d'écoute, de soutien, d'information, d'orientation et de traitement de toutes les problématiques
 - ✓ Un lieu de capitalisation et d'échanges des pratiques entre professionnels
- ✚ Objectif général :
 - ✓ L'accueil du public
 - ✓ La création d'un réseau de partenaires
 - ✓ L'éducation et la sensibilisation aux problématiques du genre
- ✚ Les axes de travail :
 - ✓ Axe 1 : La protection des femmes victimes de violences
 - ✓ Axe 2 : La promotion des Droits des femmes et de l'égalité femmes/hommes au sein de l'administration et des instances politiques
 - ✓ Axe 3 : Promotion des Droits des femmes et de l'égalité femmes/hommes auprès des partenaires
 - ✓ Axe 4 : La promotion des Droits des femmes et de l'égalité femmes/hommes auprès de la population
- ✚ Les actions :
 - ✓ Des permanences juridiques, psychologiques,
 - ✓ Planning familial
 - ✓ Une écoute et un accompagnement par des travailleurs sociaux
 - ✓ Des ateliers collectifs : relooking, esthétique, relaxation...
 - ✓ Un fond d'aide d'urgence pour les femmes victimes de violences
 - ✓ Un espace de documentation
 - ✓ Un lieu d'échange entre professionnels
 - ✓ Un Conseil Consultatif du Droit des Femmes
 - ✓ Des rencontres de quartiers
 - ✓ Des ateliers santé-femmes
 - ✓ Des actions de prévention dans les établissements scolaires
 - ✓ L'organisation des manifestations internationales et nationales au niveau local (8 mars et 25 novembre)
- ✚ Les partenariats identifiés :
 - ✓ Local :
 - Les services municipaux
 - Le CCAS
 - L'association "CIDFF/CIDAV" (Plateforme des Services Publics)
 - L'association "AVERROES"
 - L'association "APCE" Médiation Familiale
 - L'association "Femmes du Monde"
 - L'association "Fémina Soleil"
 - L'association "Mosaïque Citoyenne"
 - Le Centre Social EMPREINTE
 - ✓ Hors Goussainville :
 - L'Etat
 - L'association "Du Côté des Femmes" (Sarcelles)
 - L'association "La Boucle"
 - L'association "AFAVO"

- L'association "Centre Hubertine AUCLERT"
- Le CODESS
- La Communauté d'Agglomération "Roissy Pays de France" (CARPF)

✚ Les coûts :

- ✓ 1 local
- ✓ 1 temps partiel du Directeur du Pôle Solidarité et Santé
- ✓ 1 budget de fonctionnement évalué à 15 500,00 € pour organiser des événements, se doter en documentation, adhérer à des associations d'aides aux femmes victimes de violences et organiser des formations.

✚ Les possibilités de financements :

- ✓ Communauté d'Agglomération
- ✓ Politique de la Ville

4. **Ce qui a été mis en œuvre en 2018 :**

a. Poursuite de la protection des femmes victimes de violences :

- ✚ Le partenariat avec l'association "Du Côté des Femmes" **se renforce** avec l'**ouverture** en septembre d'une **permanence "Droit des Femmes"** dans la Maison des Solidarités qui permet de mieux répondre encore à la première des préoccupations que représente la **prise en charge des femmes victimes de violences conjugales** :

	1er accueil	nombre de femmes suivies	nombre de RDV
2017	13	19	73

- ✓ Accueil, écoute
- ✓ Accompagnement social en lien avec le Service Social Départemental (SSD) et le Service Social du CCAS
- ✓ Guide de prise en charge
- ✓ Lien avec les possibilités d'hébergement temporaire, accompagnement vers le logement définitif,

b. Suivi individuel :

85 dossiers suivis par le Pôle Solidarité et Santé depuis 2015 dont 9 ouverts en 2018 et 4 clôturés. Ces situations ont fait l'objet d'une rencontre entre les femmes concernées et madame Yaye GUEYE puis une prise en charge administrative voire un accompagnement social. Les principales thématiques étaient les violences conjugales, l'emploi et le logement.

c. La promotion des Droits des femmes et de l'égalité femmes/hommes auprès des partenaires et de la population :

La coordination des acteurs du territoire (municipaux, institutionnels, associatifs) par le Pôle Solidarité et Santé a permis de commencer à travailler sur la thématique du Droit des Femmes et sur l'égalité Femmes/Hommes en mobilisant les partenaires à partir de leurs propres expériences. Il a donc été possible de faire émerger des problématiques de terrain, des acteurs, des actions ponctuelles ou récurrentes sur lesquels travailler et s'appuyer pour les mettre en lumière au cours de la "Semaine Internationale des Droits des Femmes". C'est ainsi qu'avec un groupe essentiellement constitué de femmes issues d'associations de la ville nous avons pu sans surprise identifier de nouveau la problématique des violences

conjugales et organiser la “Semaine Internationale des Droits des Femmes” sur ce sujet :

✚ Pendant la “Semaine Internationale des Droits des Femmes” (du lundi 5 au dimanche 11 mars 2018) :

- ✓ F(1)ammes : Rencontre avec les artistes et pièce de théâtre (100 personnes : élèves, enseignants, tous public)
- ✓ Concert de jeunes femmes organisé par le Service Jeunesse (70 personnes)
- ✓ Organisation d’un petit déjeuner participatif pour échanger sur les violences faites aux femmes (verbales, physiques...), (10 personnes).
- ✓ Soirée informative et festive à destinations des femmes avec plusieurs intervenant.e.s (160 personnes)

✚ Ouvert à tous les publics le dimanche 11 mars 2018 (environ 300 personnes) :

- ✓ Stands des associations de la ville
- ✓ Concert de femmes

d. Poursuite de l’adhésion au Centre Hubertine AUCLERT afin de pouvoir continuer à s’appuyer sur toutes les ressources de cette association spécialisée dans les droits des femmes

e. Formations/rencontres thématiques :

✚ Organisation de deux formations avec l’association "Du Côté Des Femmes" :

- ✓ Déconstruction des stéréotypes (17 personnes issues d’association, de services municipaux et d’institutions du travail social) avec pour objectif d’observer, analyser et déconstruire les stéréotypes de genre (causes et conséquences), prendre conscience du lien entre stéréotypes de genre et violences sexistes et favoriser un traitement égalitaire.
- ✓ Violences conjugales : (17 personnes issues d’association, de services municipaux et d’institutions du travail social) avec pour objectif de comprendre le mécanisme des violences conjugales et les conséquences sur les femmes victimes et les enfants et appréhender comment repérer, écouter et orienter les victimes de violences conjugales.

L’objectif complémentaire à ceux de chacune des formations est le fait que la constitution des groupes favorise un travail de réseau avec l’ensemble des acteurs du territoire et par conséquent une meilleure efficacité.

f. Poursuite de l’adhésion à l’association des Elu.e.s Contre les Violences faites aux Femmes (ECVF). Cette association a pour objectif d’informer et de soutenir les élu.e.s et Collectivités territoriales souhaitant s’engager dans l’action contre les violences faites aux femmes.

✚ Journée internationale pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes (25 novembre) :

- ✓ Pour la première fois, la Ville a organisé le 27 novembre, une projection/débat du film “Jusqu’à la garde” à destination de l’ensemble des acteurs du territoire qui travaille pour les Droits des Femmes. Une trentaine de personnes a participé.

g. Action des services municipaux en faveur du droit des femmes :

✚ Petite enfance, enfance et jeunesse :

- ✓ La Ville est dotée de structures d’accueil qui facilitent l’accès à l’emploi des femmes :
 - Pour les enfants de 3 mois à 3 ans de 3 structures de multi-accueil (crèches) et d’un Relais d’Assistants Maternelles. Ces multi-accueils favorisent l’accueil des enfants provenant de familles monoparentales

afin de permettre aux femmes de pouvoir travailler, chercher du travail et se former.

- Pour les enfants de 2,5 ans à 11 ans de 9 Accueils de Loisirs ouverts avant, après l'école et pendant les vacances scolaires
- Pour les jeunes de 12 à 16 ans d'une structure d'accueil

Ainsi, d'une manière générale, les différents "modes de garde" offerts à la population permettent l'épanouissement des enfants et des jeunes dans un cadre pédagogique et pallient en partie la précarité des familles monoparentales évoquée dans l'ABS pour lever les freins secondaires à l'emploi.



Direction de la santé :

- ✓ Travail sur la planification familiale

h. Travail avec les partenaires :

Travail en collaboration avec la Police Municipale pour sensibiliser le Commissariat de Police aux problèmes rencontrés lors de certains dépôts de plainte

5. **Perspectives 2019-2020** :

- a. Travailler sur l'hébergement temporaire
- b. Poursuite de la formation/sensibilisation des acteurs municipaux (travailleurs sociaux, professionnels de la santé du CMS, policiers, personnel d'accueil...) sur la question des Droits des Femmes et de l'égalité femmes-hommes.
- c. Formations conjointes avec les Ressources Humaines pour un meilleur travail transversal (ressources statistiques et bibliographiques, plan de travail, stratégie...)